



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Lundi le 6 février 2023
 À compter de 19 h 46
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

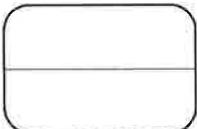
Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2023-46

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.8 (Dépôt du projet de règlement 1200-74 (P-2) N.S. - modifiant les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115), 4.6 (Retrait du caractère public au lot cédé au Centre de services scolaire des Mille-Îles), 8.1 (École Saint-Pierre - acte notarié de cession, de garantie bancaire et convention - autorisation de signatures - contrat notarié C-237), 8.2 (Emplacement - sièges conseillers dans la salle du conseil) et 8.3 (Demande à l'Office d'habitation - lot 3 669 802 - vocation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-47

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 9 janvier 2023 et du 30 janvier 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 janvier 2023, soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 3 février 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-48

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
16 janvier 2023

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 janvier 2023 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Près de 75 citoyens étaient présents dans la salle de délibérations. Certains se sont présentés mais beaucoup d'intervenants ne l'ont pas fait avant de s'adresser au conseil. Voici un résumé de leurs interventions et préoccupations :

- | | |
|----------------------|--|
| M. Maurice Chartrand | : - Monsieur remercie le conseil qui, bien que sa propriété a pris de la valeur, il a tout de même bénéficié d'une baisse de taxes. |
| | - En ce qui concerne le projet visant à intégrer un espace aux personnes itinérantes dans le futur bâtiment à construire par l'Office d'habitation sur le lot sur René-A-Robert, il est d'avis que ce type de projet n'est pas adapté au secteur majoritairement résidentiel. Il considère que la présence d'itinérants génère un danger pour les jeunes fréquentant le secteur dont un CPE. Il est aussi d'avis que les citoyens du secteur auraient dû être consultés. |
| Autre citoyen | : - Monsieur se dit en faveur d'accueillir des résidences pour, par exemple, des personnes à mobilité réduite mais pas des itinérants. |

Plusieurs citoyens, à tour de rôle, s'expriment contre le projet et suggèrent même que le lot visé soit transformé en parc.



Mme Régine Apollon : - Madame demande au conseil qu'on fasse état publiquement du projet tel qu'initialement il avait été réfléchi lors du don du terrain par la Ville.

Les personnes présentes sont favorables à une résidence pour personnes âgées, mais non à l'accueil de personnes itinérantes.

Autre citoyenne : - Madame dit travailler dans le milieu de la Santé et est d'avis que le secteur visé n'est pas adéquat aux besoins des personnes itinérantes. Le secteur ne serait pas en mesure de les desservir adéquatement, elle ajoute que le lieu est mal choisi.

M. Philippe David : - Monsieur partage les préoccupations des intervenants précédents et ajoute qu'il faut aussi penser aux personnes itinérantes. Il ajoute une question : « Qu'est-ce qui a motivé le projet ? »

- Deuxième question : Pourquoi avoir choisi cet emplacement pour réaliser ledit projet ?

M. Normand Beaucage : - Monsieur est d'avis que les personnes itinérantes ne veulent pas être contrôlées.

Mme Katherine Vézina : - Madame souhaite savoir ce que la Ville fera pour « vraiment » consulter les citoyens.

Mme Claudette Robert : - Madame dit craindre que ce projet nuise à la sécurité des jeunes fréquentant le secteur et les sportifs qui s'entraînent en soirée sur les installations sportives aussi du secteur.

Les personnes présentes ont demandé au Maire de confirmer que ledit projet de résidence partagé avec des personnes itinérantes ne verrait pas le jour. Monsieur le Maire répond que le sujet a été retiré de la séance, tel qu'en fait foi l'adoption de l'ordre du jour précédant la période de questions.

Mme la Conseillère
Johane Michaud : Mme la Conseillère s'adresse au Maire en ces mots « *Est-ce que le maire peut s'engager devant les citoyens présents à ne pas réaliser ledit projet d'accueillir des itinérants ?* »



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-49

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-126 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-126 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-50

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire.

(Règlement 922-126 N.S.)

3.2

Avis de présentation - règlement 922-126 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire



RÉSOLUTION 2023-51

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet de règlement 922-127 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-127 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-52

3.4

Avis de présentation - règlement 922-127 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph.

(Règlement 922-127 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-53

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

3.5

Adoption du règlement 1030-53 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-53 N.S. à ladite séance du 9 janvier 2023 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-53 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



3.6

Adoption du règlement 1200-72 N.S. - modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire /multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires

RÉSOLUTION 2023-54

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-72 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2023 ;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-72 N.S., modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire /multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-55

3.7

Adoption du règlement 1200-73 N.S. - modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-73 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyé par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2023 ;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-73 N.S., ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. en modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-56****SUJET RETIRÉ**

3.8

Dépôt du projet de règlement 1200-74 (P-2) N.S. - modifiant les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115

RÉSOLUTION 2023-57

3.9

Adoption du règlement 1300-1 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1300-1 N.S. à ladite séance du 12 décembre proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'avis public en date du 21 décembre 2022 tel que requis par l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1300-1 N.S. ayant pour objet de modifier l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-58

3.10

Dépôt du projet de règlement 1334 N.S. - travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1334 N.S. décrétant de travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2023-59

3.11

Avis de
présentation -
règlement
1334 N.S. -
travaux de mise
à niveau des
systèmes de
chauffage, de
climatisation et
distribution
électrique au
150, boulevard
Ducharme

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant de travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

(Règlement 1334 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-60

3.12

Dépôt du projet
de règlement
1335 N.S. -
travaux de
réaménagement
du chalet
Ducharme

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1335 N.S. décrétant des travaux de réaménagement du chalet Ducharme au montant de 5 610 100 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-61

3.13

Avis de
présentation -
règlement
1335 N.S. -
travaux de
réaménagement
du chalet
Ducharme

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réaménagement du chalet Ducharme au montant de 5 610 100 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût.

(Règlement 1335 N.S.)



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-62

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 16 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- concept général d'affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle relativement au concept d'affichage proposé et favorise l'option deux, soit des enseignes pâles au rez-de-chaussée et des enseignes brunes à l'étage ;
- réfection de façades et agrandissement au 190, boulevard du Curé-Labelle, souhaitant toutefois qu'un effort de verdissement soit fait par le propriétaire, entre autres par la plantation d'arbres ;

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

- affichage au 23, rue Turgeon relativement aux enseignes proposées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-63

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a vécu un épisode de crues historiques en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, le gouvernement du Québec a alloué une somme totalisant de 6,125 M\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise à jour de la cartographie en zones inondables et à la surveillance des cours d'eau métropolitains et locaux et que dans ce contexte, la Communauté métropolitaine de Montréal réalisera l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation pour les cours d'eau de l'archipel, tel que prévu à l'article 3.2.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Elle mettra en place de nouvelles mesures d'aménagement pour les zones inondables qui contribueront aux travaux du gouvernement quant à la révision du cadre normatif provincial des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal a implanté un réseau de 34 stations de mesure des niveaux d'eau permettant le monitoring en temps réel et que la Ville de Sainte-Thérèse a été identifiée comme localisation cible pour l'une des stations de mesures ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente comme si récité au long ;

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.2

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
convention pour
l'installation
de stations de
mesures des
niveaux d'eau -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2023-63 (suite)

- **QUE** le conseil municipal autorise la signature d'une convention décrivant la localisation détaillée des équipements, ainsi que les modalités administratives pour l'installation et l'opération, par la Communauté, d'une station limnimétrique sur notre territoire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-64

4.3

Dérogation
mineure
2023-01 -
34, rue Bélisle

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 34, rue Bélisle, à Sainte-Thérèse, lot 2 505 920 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2023-65

4.4

Dérogation
mineure
2023-02 -
44-46, rue
Saint-Lambert

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu :

- **QU'il soit et est accordé** au lot 1 903 309 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 44-46, rue Saint-Lambert, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une marge de recul avant d'environ 3,20 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit au tableau de spécifications H-320 ;
 - une marge de recul latérale d'environ 2,00 mètres au lieu de 3,00 mètres ;
 - une marge de recul arrière d'environ 4,90 mètres au lieu de 7,60 mètres ;
 - une aire de stationnement sans allées de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule.

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

**RÉSOLUTION 2023-66**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 89, boulevard du Domaine à Sainte-Thérèse, lot 3 007 166 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2023-67**SUJET RETIRÉ****5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE****RÉSOLUTION 2023-68**

ATTENDU la résolution 2021-118 adoptée le 1^{er} mars 2021, par laquelle le contrat 2021-39 relatif à un mandat de services professionnels de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron était octroyé à la firme " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* ", au montant de 28 987,50 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires complémentaires seront nécessaires puisque le ministère Pêches et Océans Canada a imposé un contrôle plus serré de la qualité de la pierre concassée lors de sa production, augmentant ainsi le nombre d'essais à 26 plutôt que les 12 essais prévus initialement ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires supplémentaires est de 20 969,14 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2021-39 d'une somme de 20 969,14 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 49 956,64 \$ (taxes incluses) au lieu de 28 987,50 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-39 afin d'y ajouter lesdits honoraires complémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires complémentaires au règlement d'emprunt 1320-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

4.5

Dérogation
mineure
2023-03 -
89, boulevard
du Domaine

4.6

Retrait du
caractère public
au lot cédé au
Centre de
services scolaire
des Mille-Îles

5.1

Contrat 2021-39 -
contrôle
qualitatif de
la production
de pierre
concassée
utilisée pour la
stabilisation du
ruisseau
Charron -
honoraires
complémentaires



5.2

Contrat 2021-51 - services professionnels d'ingénierie pour plans, devis et surveillance - stabilisation du ruisseau Charron - honoraires supplémentaires

RÉSOLUTION 2023-69

ATTENDU la résolution 2021-290 adoptée le 7 juin 2021, par laquelle le contrat 2021-51 relatif à un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal était octroyé à " *Équipe Laurence inc.* " au montant de 216 785,36 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'initialement, les travaux devaient être réalisés entre le 15 décembre 2021 et le 15 juin 2022. Toutefois, suite à un refus de l'émission du certificat d'autorisation du ministère des Pêches et Océans (MPO), les travaux ont été reportés d'une année ;

ATTENDU QUE " *Équipe Laurence inc.* " demande un ajustement des honoraires des interventions qui sont réalisées à la fin de l'année 2022 et en 2023 selon l'IPC. Ces interventions consistent essentiellement à la production des plans et devis définitifs, à la surveillance des travaux et à la production de l'attestation de conformité ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires supplémentaires est de 9 965,80 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2021-51 d'une somme de 9 965,80 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 226 751,16 \$ (taxes incluses) au lieu de 216 785,36 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-51 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires supplémentaires au règlement d'emprunt 1320-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-70

5.3

Contrat 2021-90 - services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) - correction à la résolution 2022-85

ATTENDU la résolution 2022-85 adoptée le 7 février 2022, par laquelle le contrat 2021-90 relatif à des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) était octroyé à la firme " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* ", au montant de 22 880,03 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'en raison de besoins supplémentaires des honoraires additionnels de 16 188,00 \$ (taxes incluses) sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2021-90 d'une somme de 16 188,00 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 39 068,03 \$ (taxes incluses) au lieu de 22 880,03 \$ (taxes incluses) ;



RÉSOLUTION 2023-70 (suite)

- **DE MODIFIER** le contrat 2021-90 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires supplémentaires au poste budgétaire 02-160-00-416 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-71

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-31 à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une soumission ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est répartie sur les années 2022 et 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* ", 3055, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 610, Laval (Québec) H7T 0J3, datée du 21 janvier 2022, au taux horaire de 220,00 \$ pour le chargé du dossier et de 150,00 \$ pour l'équipe de soutien, pour des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN), selon le contrat de services professionnels 2021-90, pour l'année 2023, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 45 530,10 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-160-00-416 du budget des activités financières 2023.

Adoptée majoritairement.



5.5

Contrat 2022-57 -
travaux de
pavage ponctuels
à divers
emplacements -
travaux
supplémentaires

RÉSOLUTION 2023-72

ATTENDU la résolution 2022-512 adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le contrat 2022-57 pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements était octroyé à " *Pavage Desjardins inc.* ", au montant de 82 359,53 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont engendrés des coûts supplémentaires de 22 166,26 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires engendrent un dépassement du coût total du contrat 2022-57 de 4 745,85 (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût du contrat 2022-57, soit la somme de 4 745,85 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 87 105,38 \$ (taxes incluses) au lieu de 82 359,53 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-57 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1312 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-73

5.6

Contrat
2022-59 - travaux
d'installation des
bornes de
recharge sur
rue - correction
à la résolution
2022-550

ATTENDU l'adjudication du contrat 2022-59 suite à un appel d'offres public pour l'installation de bornes de recharge sur rue, en faveur " *Néolect inc.* " pour un montant de 293 095,42 \$ (taxes incluses) en vertu de la résolution numéro 2022-550 ;

ATTENDU QU'une erreur cléricale quant à l'appropriation de cette dépense s'est glissée dans ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-550, adoptée à la séance du conseil du 14 septembre 2022, afin la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense de 293 095,42 \$ (taxes incluses) au P.T.I 23-044-00-725, ainsi qu'aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-74

5.7

Adjudication du
contrat 2023-20 -
audit technique
pour les
bâtiments
municipaux -
gestion des actifs

ATTENDU QUE le Service des travaux publics à procédé à un appel d'offres pour des services professionnels d'audit technique pour les bâtiments municipaux, gestion des actifs, pour lequel la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue et trouvée conforme de " *tbmaestro inc.*" a été recommandée pour acceptation ;



RÉSOLUTION 2023-74 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *tbmaestro inc.*", 301-55, avenue du Mont-Royal Ouest, Montréal (Québec) H2T 2S6, datée du 20 janvier 2023, pour un montant de 74 733,75 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'audit technique pour les bâtiments municipaux, gestion des actifs, selon le contrat d'ouvrage 2023-20, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *tbmaestro inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-75

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

5.8

Contrat
2023-23 -
services
professionnels
d'architecture
pour le
réaménagement
du chalet
Ducharme -
approbation
de la grille
de pondération

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2023-23 - Services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du chalet Ducharme, soit est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

➤ Compréhension et description du mandat	15 %
➤ Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires	20 %
➤ Méthodologie, échéancier et capacité de mise en œuvre	20 %
➤ Expérience et compétence de l'architecte chargé du projet	20 %
➤ Expérience et compétence du surveillant	15 %
➤ Équipe et capacité de relève	10 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉIMAIRE	100 %
------------------------------	-------

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-76

5.9

Adjudication
du contrat
2023-24 - achat
de diesel -
génératrices
d'urgence -
station de
purification
de l'eau

ATTENDU QUE dans la nuit du 26 au 27 décembre 2022, une panne électrique généralisée a affecté la station de purification de l'eau ;

ATTENDU QUE compte tenu de l'ampleur de cette panne et ne sachant pas combien de temps elle allait durer, le réservoir de diesel des génératrices a été rempli ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le paiement de la facture soumise par " *Les pétroles Bélisle et Bélisle inc.* ", 820, 25^e avenue, Saint-Eustache (Québec) J7R 4K3, pour un montant de 33 542,19 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison du diesel pour les génératrices de la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2023-24, soit et est accepté par le conseil municipal ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-412-00-633 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-77

5.10

Adjudication
du contrat
2023-26 - achat
d'une base de
données à
records uniques
du Répertoire
des infractions
au Code de la
sécurité routière
pour la cour
municipale -
contrat de
trois ans

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'achat d'une base de données à records uniques du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière pour la cour municipale, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *LES ÉDITIONS S.R. INC.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *LES ÉDITIONS S.R. INC.* ", 541 rue Saint-Louis, Terrebonne (Québec), J6W 1J1, datée du 28 novembre 2022, pour un montant total de 4 328,81 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une base de données à records uniques du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière pour la cour municipale pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, selon le contrat 2023-26, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *LES ÉDITIONS S.R. INC.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-120-00-494 du budget des activités financières 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-78**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service pour des services professionnels d'accompagnement dans le processus de refonte des outils d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la soumission de " *L'ATELIER URBAIN INC.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *L'ATELIER URBAIN INC.* ", 6730 rue Saint-André, Montréal (Québec), H2S 2L2, datée du 24 janvier 2023, pour un montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'accompagnement dans le processus de refonte des outils d'urbanisme, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *L'ATELIER URBAIN INC.* " ;
- **QUE** la Ville se réserve la possibilité de se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2024, telle que le prévoit ladite soumission ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-410 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES**RÉSOLUTION 2023-79**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 94917 à 95335	2 497 394,19 \$
Virement ACCEO émis 138880 à 139516	1 698 104,19 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	<u> -</u> \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 467,28 \$
Paiements préautorisés Énergir	21 726,35 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	133 061,45 \$
Paiements préautorisés Master Card	3 646,06 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,09 \$
Charges sociales	858 621,99 \$

5.11

Adjudication
du contrat
2023-32 - service
pour refonte
réglementaire de
l'urbanisme

6.1

Adoption de
la liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

**RÉSOLUTION 2023-79 (suite)**

Frais de banque et carte de crédit	5 416,22 \$
Salaires	1 291 221,55 \$
Autres frais de banque	375,00 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	792 193,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	7 304 357,87 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-80

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement d'une somme maximale de 34 492,50 \$ (taxes incluses), à même le poste budgétaire 02-702-20-972 durant le cours de l'année 2023. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale ;
- **QU'**il soit et est autorisé d'accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une subvention au montant de 156 110,27 \$, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2023 à même le poste 02-110-00-910 du budget des activités financières 2023 ;
- **QUE** la trésorière, soit et est autorisée à remettre, sous forme d'une avance de fonds remboursable à la ville de Sainte-Thérèse, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) en deux (2) versements de 20 000 \$ chacun, l'un en juillet et l'autre en décembre de la présente année ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette somme aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
contribution
financière 2023



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-81

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2023 - règlement n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-82

CONSIDÉRANT QU'un correctif est nécessaire à apporter à l'entente conclue le 9 décembre 2022 entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat CSN relativement à la modification de l'horaire de travail et la création d'une équipe de soir au Service des travaux publics, parcs et bâtiments afin de prévenir une disparité de traitement entre les salariés réguliers et les salariés temporaires dudit Service ;

7.2

Modification de l'entente du quart de soir au Service des travaux publics, parcs et bâtiments

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récit au long ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la lettre d'entente corrigée concernant l'horaire de travail des personnes salariées affectées au Service des travaux publics parcs et bâtiments et la mise en place d'un quart de soir en période hivernale avec le Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-83

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.3

Nomination d'un chauffeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Luc Desjardins, actuellement manœuvre-chauffeur au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de chauffeur audit Service, et ce, à compter du 7 février 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



7.4

Mesure
disciplinaire -
employé # 71 -
col bleu

RÉSOLUTION 2023-84

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **Que** le conseil entérine la suspension de 6 mois soit l'équivalent de 24 semaines, pour un total de 960 heures de travail, à l'employé numéro 71, au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-85

8.1

École
Saint-Pierre -
acte notarié
de cession,
de garantie
bancaire et
convention -
autorisation
de signatures -
contrat
notarié C-237

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2023-86

8.2

Emplacement -
sièges
conseillers
dans la salle
du conseil

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2023-87

8.3

Demande
l'Office
d'habitation -
lot 3 669 802 -
vocation

SUJET RETIRÉ

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-88

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien, permet aux organismes admissibles de faire une demande d'assistance financière chaque année afin de recevoir un financement pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer leur demande afin de recevoir un financement pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un total de 25 demandes d'assistances financière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du directeur du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2023, pour un montant total de 31 150 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 et à émettre les chèques en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-89

CONSIDÉRANT QUE des auteurs Thérésiens qui publient des livres souhaiteraient effectuer le lancement de leur œuvre à la bibliothèque de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque, d'une politique de lancement de livres visant à faire connaître les auteurs thérésiens aux citoyens, favoriser l'émergence d'auteurs de la relève et la reconnaissance du travail d'auteurs professionnels locaux ainsi que de rendre accessibles les livres publiés par les auteurs thérésiens ;

CONSIDÉRANT QU'un des engagements de la politique culturelle est de soutenir les artistes et les créateurs locaux et de promouvoir les réalisations culturelles locales, régionales, nationales et internationales ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Politique de lancement de livres à la bibliothèque de la Ville de Sainte-Thérèse préparée par le Service de la culture et des loisirs et recommandée par le sommaire décisionnel daté du 24 janvier 2023, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

10.1

Politique de soutien aux organismes - soutien au financement 2023

10.2

Politique de lancement de livres à la bibliothèque de Sainte-Thérèse



10.3

Jeux du Québec
d'hiver 2023 -
subvention aux
athlètes de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2023-90

CONSIDÉRANT QUE la 56^e Finale des Jeux du Québec se déroulera du 3 au 11 mars 2023, à Rivière-du-Loup ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription aux athlètes sont de 145 \$ et que la Ville de Sainte-Thérèse accepte de rembourser ces frais aux athlètes thérésiens ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 1 740\$, soit 145 \$ par athlète de Sainte-Thérèse qui fera partie de la délégation des Laurentides lors de 56^e Finale des Jeux du Québec, afin de couvrir leurs frais d'inscription ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-701-21-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2023-91

11.1

Rapport annuel
des activités du
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de la MRC de
Thérèse-De
Blainville du
1^{er} janvier
au 31 décembre
2022 - section
Sainte-Thérèse

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à *la Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3 de ladite attestation ;

ATTENDU QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*) ;

ATTENDU QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2021 qui la concerne ;

ATTENDU QUE ladite partie sera qualifiée désormais comme « Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 -section Sainte-Thérèse » ;

ATTENDU QU'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 28 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse respecte toutes les cibles visées par le schéma de couverture de risque ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;



RÉSOLUTION 2023-91 (suite)

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 -section Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-92

ATTENDU QUE les Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse (les municipalités) sont membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (la Régie) et que les municipalités désirent transférer leur programme PEPP (projet étudiant prévention dans les parcs) à la Régie afin que celle-ci assume désormais l'embauche, la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que la gestion opérationnelle du programme et qu'elle offre en conséquence aux villes membres, le service de cadets policiers pour la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situés sur le territoire desservi par la Régie et lors d'événements spéciaux ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs contractuels dévolus aux parties et particulièrement, vu l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 qui prévoit qu'une régie et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit à l'autre des services ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, le maire, ou en son absence la mairesse-suppléante, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente intermunicipale dont objet la fourniture aux municipalités par la Régie, des services de cadets policiers afin d'assurer la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situés sur le territoire desservi par la Régie et lors des événements spéciaux des municipalités ;

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} mars 2023. Elle ne vaut que pour la durée non écoulée de l'entente constituant la Régie, soit jusqu'au 27 juillet 2023. À son échéance, elle se renouvelle automatiquement pour une période supplémentaire de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

Entente
entre la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville et les
membres de la
Régie pour les
services de
cadets policiers



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-93

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

12.1

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - dîner du maire de Sainte-Thérèse - achat de billets

- **QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achat de deux (2) billets au montant de 45 \$ l'unité, pour le dîner du maire de la Ville de Sainte-Thérèse organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, qui se déroulera le 15 mars 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-999 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Jean-François Bourget : - En référence aux items 3.1 et 3.2 de la présente séance (zones de recharge), Monsieur souhaite connaître les endroits ciblés.
- M. le Conseiller Luc Vézina : - M. le Conseiller s'adresse à Mme la Conseillère Jacynthe Prince en ces mots « Pourquoi avoir écrit sur les médias sociaux que j'avais manqué souvent des séances de travail au conseil municipal ? »
- M. le Conseiller transmet une question reçue de citoyens concernant le déneigement et la priorisation du déneigement aux abords des écoles dans son district qui, selon lui, n'aurait pas été respecté.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2023-94**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

15.1

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

